



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Numéro interne de l'acte : 16

Séance du 09/04/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 25

Nombre de suffrages : 29

Date de convocation

03/04/2026

Date d'affichage

03/04/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MADI OUSSINI Mohamadi.

Etaient présents :

Mme ABDOURAHAMANE Céline , M. ALI Mohamadi, M. ANRIFADJATI Anli , Mme ASSANI Helene , M. BACAR Anrifina, M. BOINA Raim Rifay, Mme DJOUMOI Toilianti, Mme IBRAHIM Nissioiti, M. MADI MOUSSA Houssoini, M. MADI OUSSINI Mohamadi, Mme MADI-ASSANI Bibi Hadidja, M. MATTOIR Anouir, Mme MINIHADJI Roukia, Mme MOHAMED Antuat, Mme MOINDZE Couraïchia, M. NOURDINE Anthoumani, M. OMAR Yankoub, M. RANDRIAMAHENINA Rabrunot, Mme SAID Zozofina, M. SAID Mdzououini, Mme SAID HALIDI Moirafou, M. SAID-HALIDI Ambdirahamane , M. SAINDOU DIMASSI Mouftahou, M. SOUMAILA Abdallah, Mme TOUMBOU Mariama

Procuration(s) :

Mme MAHAMOUDOU Laouia donne pouvoir à Mme SAID Zozofina, M. ISSOUFFI Ramadanani donne pouvoir à M. NOURDINE Anthoumani, Mme CHAKA Fatima Said donne pouvoir à Mme MADI-ASSANI Bibi Hadidja, Mme TOIBIB Hifadhi donne pouvoir à M. MADI OUSSINI Mohamadi

Etai(ent) absent(s) :

Mme CHAKA Fatima Said, M. ISSOUFFI Ramadanani, Mme MAHAMOUDOU Laouia, Mme TOIBIB Hifadhi

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. OMAR Yankoub

Objet : Election des représentants au conseil d'administration du CCAS

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les élections municipales du 15 mars 2026 ;

Vu la séance d'installation du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 au cours de laquelle ont été élus le Maire et les adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Considérant que le Conseil municipal doit fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS ;

Considérant que le Conseil d'Administration du CCAS est composé :

- de membres élus en son sein par le Conseil municipal ;
- de membres nommés par le Maire représentant la société civile ;

Considérant que le Maire est président de droit du CCAS ;

Considérant que l'élection des membres élus a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Après en avoir **délibéré à l'unanimité**, le conseil municipal

DÉCIDE :

Article 1 : Fixation du nombre de membres élus

De fixer à **six (6)**, sans compter le Maire membre de droit, le nombre des représentants du Conseil municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration du CCAS.

Article 2 : Modalités de l'élection

De procéder à l'élection des membres du Conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS:

- au scrutin de liste ;
- à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- sans panachage ni vote préférentiel ;

Conformément à l'**article L.2121-21 du CGCT**, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à un vote à main levée.

Article 3 : Résultat de l'élection

Après appel à candidatures et déroulement du scrutin, sont élus membres du Conseil d'Administration du CCAS :

- **M. SAINDOU DIMASSI Mouftahou**
- **Mme MOHAMED Antuat**
- **Mme MOIDZE Couraichia**
- **Mme MAHAMOUDOU Laouia**
- **Mme TOUMBOU Mariama**
- **Mme DJOUMOI Toilianti**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à CHICONI

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Le Maire de la
MADI OUSSENI Mohamadi
Commune de Chiconi

